

Département de la Somme
-o-
Canton Amiens 4
-o-
Commune de VILLERS-BRETONNEUX
80800

République Française
-o-
Liberté - Egalité - Fraternité
-o-

ARRETE DU MAIRE

(N°2025A250)

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT Rue Arsène Obry du 15/12/2025 au 15/01/2026

Le Maire de la Commune de VILLERS BRETONNEUX,

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle (Livre 1- signalisation des routes 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, modifié par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Vu la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la Loi 82.623 du 22 juillet 1982 précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif des actes des Collectivités locales ;

Vu la demande de Mme CHEREAU de la société Marron T.P basée à FOUILLOY en date du 04/12/2025

Considérant La nécessité de réaliser des travaux de raccordement et le besoin d'interdire le stationnement rue Arsene OBRY du N°02 au N°14 A

Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité des administrés et de prévenir tout accident ;

- A R R È T E -

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit dans la rue Arsène Obry du N°02 au N°14 A . Du 15/12/2025 à 08h00 au 15/01/2026 à 17h00. Autorisation aux véhicules des intervenants sur chantier.

Article 2 : Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les services techniques de la commune.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Tout véhicule stationné en infraction aux dispositions du présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article **R.417-10 du Code de la Route** et pourra faire l'objet d'une **mise en fourrière immédiate** aux frais et risques de son propriétaire, conformément aux dispositions des articles **L.325-1 à L.325-3 du Code de la Route**.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera publiée et affichée à la Mairie et dans la localité et transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie de Corbie.
- La Police Municipale de Villers-Bretonneux.
- Le bénéficiaire

Le Maire certifie que cet arrêté est exécutoire de plein droit,
les formalités préalables à son entrée en vigueur ayant été effectuées :

- l'acte visé ci-dessus a été publié le 04/12/2025.

Fait à Villers Bretonneux le 04/12/2025
Pour le Maire et par délégation
André CRAS, Adjoint à la sécurité

